

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



COMMUNE DE
VIEUX-FORT

Session ordinaire du 17 août 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, Assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, GELARD Didier, MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, DELANNAY Marlène, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MARCIN Jennifer, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy.

Numéro de la délibération

2023 - 26

Absents: MM. (1) RENIA Olivier, BOURGEOIS Dylan, PLANTIER Rolland, RENIA Kessy, DELANNAY Célia, TALBOT Rudia.

OBJET : Modification du plan de financement de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Auguste FELER

- (1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Monsieur le Maire expose que la commune de VIEUX-FORT a transféré à la Région Guadeloupe, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de l'école Auguste FELER à VIEUX-FORT.

Délibération affichée

Le 18 août 2023

A VIEUX-FORT

Le 18 août 2023

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE
Approuvé :

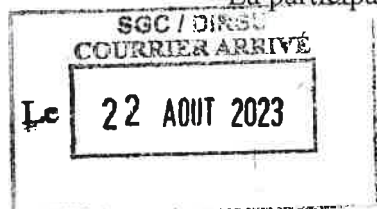
Le coût prévisionnel révisé de l'opération avait été établi à 6 960 000€ HT suivant l'avenant n° 2 qui tenait compte de l'augmentation des coûts des matières premières, du contexte socio-économique et des conditions sanitaires liées au COVID.

Cependant, après analyse, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation de l'enveloppe financière à 8 500 000€ HT soit une hausse de 1 540 000€ HT, afin de prendre en charge l'évolution du coût de l'opération lié à l'augmentation permanente des coûts des matières premières. Ceci permettra in fine de terminer l'opération en tenant compte de tous ces aspects imprévisibles.

A
Le

Le Préfet,

La participation communale qui s'élève à 730 000€ HT reste inchangée.



Le conseil municipal,
Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'APPROUVER le nouveau coût prévisionnel de l'opération de reconstruction de l'école Auguste FELER à 8 500 000€ HT portée par la Région Guadeloupe dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert pour prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe financière relative à la reconstruction du groupe scolaire Auguste FELER.
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE